

REPUBLIQUE FRANCAISE
AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

LE MAIRE :

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° **AT00104324A0011** sollicitée par la SAS CHAUSSEA représentée par Monsieur GRIECO Gaëtan demeurant 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY - Valant pour des travaux d'aménagement intérieur - ERP Type M catégorie 3ème.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'avis **FAVORABLE Tacite** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 25/02/2025.

CONSIDERANT l'avis **FAVORABLE avec prescriptions** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18/02/2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation **est ACCORDÉE sous réserve** de respecter les prescriptions énoncés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées.

En vue de l'autorisation d'ouverture, l'établissement fera l'objet, dès achèvement des travaux et avant a première admission du public, d'une visite de réception par la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS).

ARTICLE 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A BEYNOST, le 26/02/2025

Le Maire,

Caroline TERRIER

